

# Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

## Séance publique du 31 août 2017, 20h30

Le **trente et un août deux mille dix-sept à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **24 août 2017**, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (10) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Danièle DESCROT, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Sylvie GOULLENCOURT, Florence COMTE, Denis DEQUE, Jérôme MAYEL, Martin MILLOT

Représenté(s) (2) : Marianne DURAND a donné pouvoir à Anne BONNERUE, Pierre-Louis BERSAN a donné pouvoir à Rachelle LEBLOND

Absent(s) excusé(s) (3) : Alexis MADELIN, Lina SORIN, Myriam MADELIN

Secrétaire de séance : Jérôme MAYEL

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	10	2

### Ordre du Jour :

- 1) *Indemnité des pompiers*
- 2) *Transfert de biens suite à la dissolution du CCAS*
- 3) *Validation du zonage du PLU*
- 4) *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Convention fixant les modalités d'exercice DPU*
- 5) *RPQS 2016*
- 6) *Subvention DEPONGE*
- 7) *Journée citoyenne*
- 8) *Questions diverses*
  - *Travaux de voirie prévus en 2017 au titre de l'accord-cadre*
  - *Bureau de vote*

*Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour en mettant au premier point « Validation du zonage de PLU » en ajoutant le point « Attribution du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Prix-Saint-Cot de Saint-Bris-le-Vineux » ; adopté à l'unanimité. L'ordre du jour est alors :*

- 1 *Validation du zonage PLU*
- 2 *Indemnité des pompiers*
- 3 *Transfert de biens suite à la dissolution du CCAS*
- 4 *Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Convention fixant les modalités d'exercice DPU*
- 5 *RPQS 2016*
- 6 *Subvention DEPONGE*
- 7 *Attribution du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Prix-Saint-Cot de Saint-Bris-le-Vineux*
- 8 *Journée citoyenne*
- 9 *Questions diverses*
  - *Travaux de voirie prévus en 2017 au titre de l'accord-cadre*
  - *Bureau de vote*

- *Point sur le dossier assainissement Bailly : Programme de travail avec l'ATD*

### **Approbation du compte rendu du 6 juillet 2017 :**

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **1/ Validation du zonage du PLU : Délibération n° 2017-080**

Madame le Maire fait point d'avancement de la constitution du PLU.

L'objectif du PLU est de définir le cadre de l'urbanisation future de la commune. Le POS est désormais obsolète depuis le 31 mars 2017. La commune, en attente de la finalisation du PLU, est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme et l'autorisation de construire appartient au Préfet. Il est donc important que le travail de constitution du PLU avance au mieux afin que Saint Bris garde la maîtrise de son urbanisation. Les principes qui conduisent les travaux de la municipalité s'inspire de l'ancien POS et privilégie la préservation de l'espace agricole et viticole avec une urbanisation à venir la moins étalée possible et en préservant le cadre rural de la commune.

A ce jour, la municipalité a travaillé sur le zonage, c'est-à-dire de définir la destination des différentes zones de la commune entre « urbaine » et « à urbaniser » (avec distinction entre logement et zone à vocation artisanale), « agricole » ou « naturelle ». Le conseil est invité à se prononcer sur le zonage qui va être présenté ci-après. Comme, désormais, la compétence urbanisation et développement économique est du ressort de la Communauté d'Agglomération, c'est à cette dernière de valider le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Ensuite, seront consultés les personnes publiques associées (les chambres consulaires, les services de l'Etat, les communes voisines) puis, en tenant compte des divers avis, il sera mis en place une enquête publique. C'est en tenant compte des avis exprimés que la municipalité validera in fine le document PLU. Quoique non obligatoire, la municipalité organisera une réunion publique supplémentaire auprès des habitants de la commune entre octobre et novembre.

Teddy LOYER, du cabinet GEOSTUDIO, rappelle la nomenclature des zones et l'esprit de la réglementation en cours puis, cartes à l'appui, il expose le zonage envisagé qui dans ses grandes masses diffère peu de l'ancien POS.

Les zones d'urbanisation envisagée par la municipalité sont:

- ✓ Le bourg avec trois zones principales :
  - le centre du bourg et le quartier de Bougeilles avec un habitat dense où seront privilégiées les possibilités de construction dans les dents creuses et dans le respect de l'habitat traditionnel
  - la zone « pavillonnaire » existante avec un habitat plus dispersé avec une extension limitée.
  - la zone artisanale où sont les chais périphériques, la maison de retraite et les entreprises installées route de Chitry
- ✓ Bailly avec deux zones : le bourg urbanisable dans les dents creuses et limitation de construction dans les hauteurs et la zone économique des Caves de Bailly
- ✓ Les hameaux de Tubie et La Côte d'Or en extension limitée
- ✓ La zone artisanale et industrielle des Champs Galottes en préservant la zone définie auparavant à vocation artisanale et permettant l'accueil de Mobil-Wood.

Outre les cartes, le zonage proposé se résume ainsi :

Zones urbaines			
UA	Centre ancien	Bourg et Bailly	Forme urbaine ancienne, proximité possible des constructions
UB	Extensions du bourg	Lotissements pavillonnaires et entrées d'agglomération	Constructions plus basses (R à R+1) et reculées de la rue
UX	Activités économiques et équipements	ZA bourg ZA Champs Galotte Bailly	Activités non résidentielles principalement
UL	Zone de loisirs et équipements	Douzein	Projet d'ensemble
UH	Hameaux	Tube La Côte d'Or	Urbanisation limitée

Et :

Zones agro-naturelles			
A	Agricole	Ensemble agricole	Constructions limitées aux installations agricoles et équipements
Av	Viticulture	Vignoble	Urbanisation interdite
N	Naturelle	Espaces boisés et landes	Urbanisation limitée aux projets d'intérêt général
Np	Naturelle et paysagère	Entrées d'agglomérations et zones sensibles pour l'environnement	Urbanisation limitée à une extension de l'existant encadrée et protection des qualités environnementales et paysagères.

Madame le Maire demande au conseil son avis pour valider cette étape de construction du PLU avec comme support le zonage proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ valide le zonage tel que présenté par le cabinet GEOSTUDIO ;
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

## **2/ Indemnité des pompiers : Délibération n° 2017-081**

Madame le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des heures effectuées par les pompiers volontaires de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2016.

Vu le décret n°2015-601 du 2 juin 2015 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu le décret 2013-873 du 27 septembre 2013 relatif à certaines indemnités des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Vu l'arrêté du 27 Septembre 2013 fixant le taux de l'indemnité horaire de base des Sapeurs-Pompiers Volontaires,

Madame le Maire propose d'allouer une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées (271 heures d'intervention), ce qui représente une enveloppe globale de 1 440.20 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0) :*

- de verser une indemnité individuelle à chaque Sapeur-Pompier Volontaire au prorata des heures effectuées,
- que ces indemnités représentent une somme globale de 1 440.20 €,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune en dépense de fonctionnement à l'article 6218 / Chap 012
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

## **3/ Transfert de biens suite à la dissolution du CCAS : Délibération n° 2017-082**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015 par délibération n° 15-09-03-66 du 3 septembre 2015 et n° 15-10-01-82 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et que conformément à la délibération sus-visée et au vu du paragraphe 1 de l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles

« le centre communal d'action sociale peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants »

Que l'existence juridique du CCAS de la commune de Saint-Bris-le-Vineux a cessé le 26 juillet 2016

Qu'à compter de la même date, conformément au II de l'article précité, l'ensemble des biens, droits et obligations dudit CCAS doit être transféré à la commune qui lui est substituée de plein droit dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;

Et qu'en conséquence, il y a lieu de procéder au transfert des immeubles suivants détenus par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux au profit de la Commune de Saint-Bris-le-Vineux.

Liste des parcelles :

Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Lieu-dit
ZI 18	0 ha 65 a 46 ca	Les Allées
ZP 79	1 ha 01 a 58 ca	Vallière
ZV 10	0 ha 27 a 10 ca	Chanoy
ZW 17	3 ha 72 a 54 ca	La Bouchère

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (POUR : 12, CONTRE : 0,*

**ABSTENTION : 0) :**

- ✓ que les parcelles énumérées ci-dessus soient incorporées dans le patrimoine communal ;
- ✓ que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif ;
- ✓ de donner tout pouvoir à Mme Danièle DESCROT, adjoint au maire, en vue de signer tout acte, pour prendre toute décision visant à l'incorporation des biens du CCAS (représentante du CCAS)
- ✓ de donner tout pouvoir à Rachelle LEBLOND, Maire, en vue de signer tout acte afférent à cette décision (représentante de la Commune)

#### **4/ Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois : Convention fixant les modalités d'exercice DPU : Délibération n° 2017-083**

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), en application de l'article L1211-2 du Code de l'Urbanisme.

Une convention entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Commune de Saint-Bris-le-Vineux doit être alors signée.

Les modalités en sont :

- partage de l'exercice de la compétence DPU entre la CA et les communes membres
- La CA exerce sa compétence pour les opérations relevant de ses compétences statutaires, notamment dans les domaines du développement économique, de l'équilibre social de l'habitat et de la protection des captages.
- La CA est donc dessaisie de sa compétence dans les autres cas, sauf si empêchement du Maire de la Commune.
- La Commune exerce alors les missions objet de la présente convention au nom et pour le compte de la Communauté.
- Seul le Maire de la Commune disposera du pouvoir d'exercer le DPU. En aucun cas, il ne pourra déléguer sa signature par arrêté, à l'un de ses adjoints. Toute délégation de signature non autorisée entraînera la nullité de l'acte de préemption.
- La CA consent une délégation ponctuelle de la compétence, « à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».
- La convention court jusqu'au 31 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (**POUR : 10, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2** : Rodolphe MATTMANN (salarié de la CA) et Martin MILLOT) :

- ✓ autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités d'exercice du DPU, et tout document afférent, entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Commune de Saint-Bris-le-Vineux

#### **5/ RPQS 2016 : Délibération n° 2017-084**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité (**POUR : 12, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**) :

- ✓ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

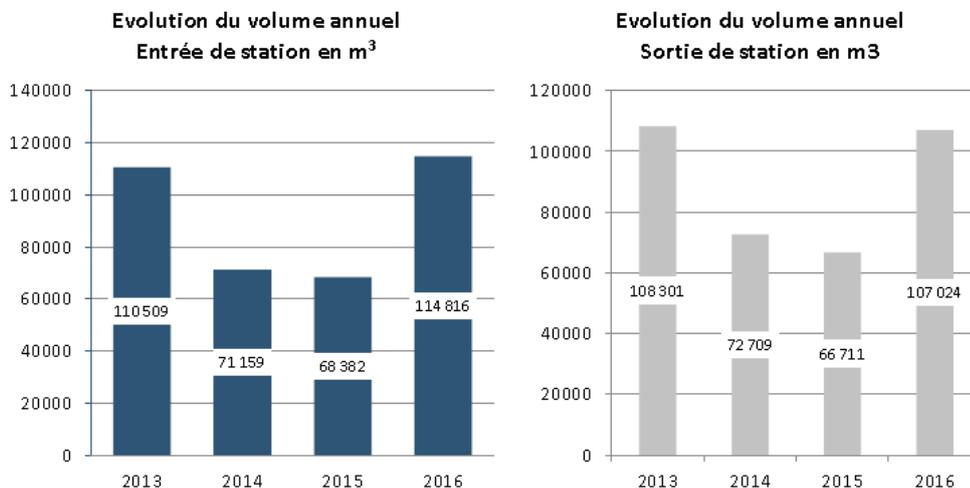
#### Précision du RPQS 2016 :

Le RPQS a pour objet d'établir un document normé décrivant le fonctionnement de l'assainissement collectif (donc du bourg). Il est désormais saisi uniquement en ligne.

L'assainissement communal est réalisé avec l'assistance d'un prestataire de service pour la STEP, la SAUR.

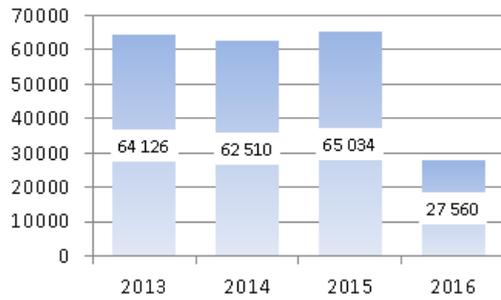
#### a) Caractéristiques techniques :

- 980 habitants concernés
- 406 abonnés facturés par l'intermédiaire de la Lyonnaise des Eaux-SUEZ
- Soit 2.41 habitants par abonné
- 10.7 km de réseaux (37.85 abonnés par km)
- 40 478 m<sup>3</sup> facturés
- Action en 2017 au vu des éléments 2016 : régularisation de 37 abonnés potentiels qui, quoique raccordés, n'étaient pas facturés par la SUEZ
- Capacité 5500 EH, pour tenir compte de l'apport en vendange
- 2016 : volume d'eau exceptionnel

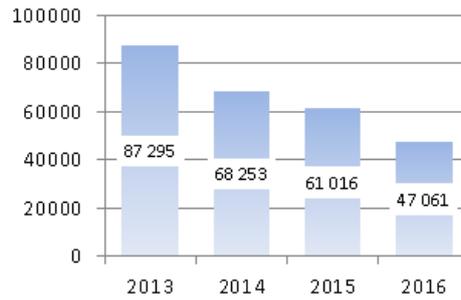


#### b) La STEP, 2016 : effet de dilution, baisse charge polluante

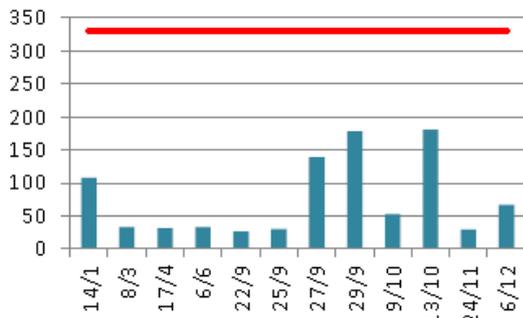
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
D.B.O. en kg/an**



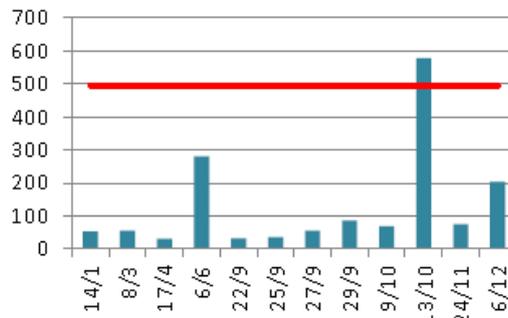
**Evolution des charges entrantes  
totale annuelles  
MES en kg/an**



**Charge entrante  
D.B.O. en kg/j**

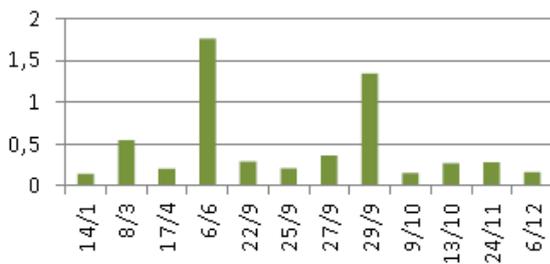


**Charge entrante  
MES en kg/j**

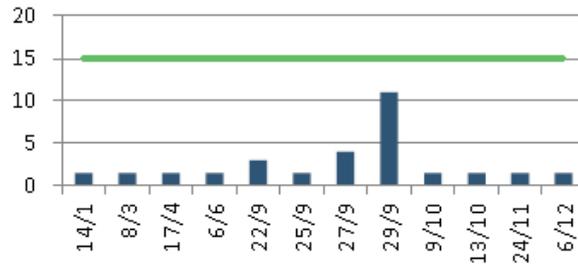


**c) La STEP : Charges sortantes très correctes**

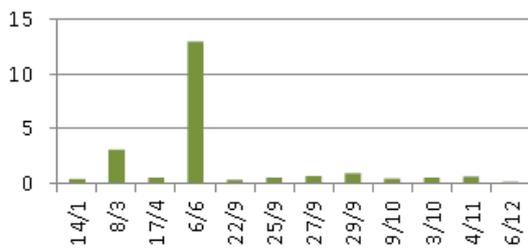
**Charge sortante  
D.B.O.5 en kg/j**



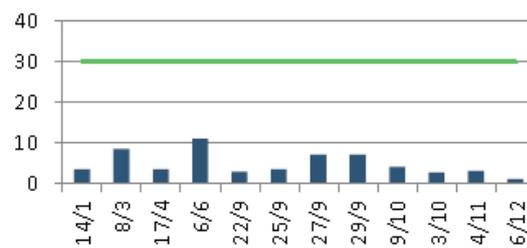
**Concentration sortante D.B.O.5 en  
mg/l**



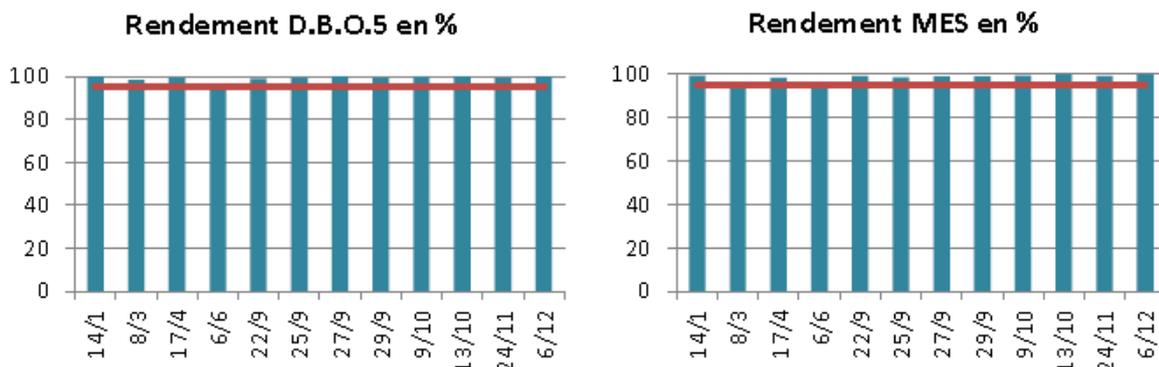
**Charge sortante  
MES en kg/j**



**Concentration sortante MES en  
mg/l**

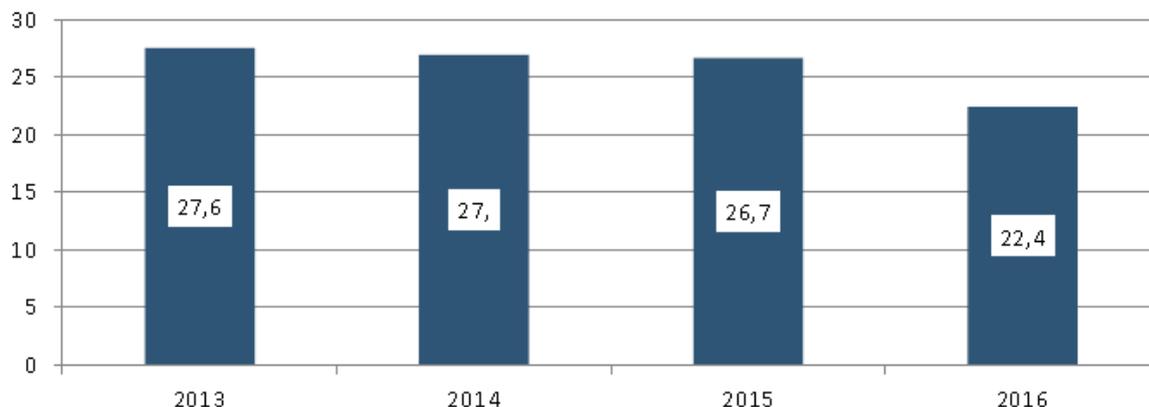


d) La STEP : Rendements à 98 %



e) La STEP : Production de boues  
- Boues non évacuées, digérées par rhizophytes sur place

**Boues produites par tonne de matière sèche  
par an**



f) Tarification et recettes

- 1200 € la participation à l'assainissement collectif (ex « frais de raccordement), paiement une fois pour tout,
- 2.46 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommée (fact. Lyonnaise)
- 55 € HT / ha de vendange pressurée en sus pour les viticulteurs (15€ en vendange fraîche)
- 0.30 € HT / m<sup>3</sup> pour la modernisation du réseau (AESN)
- 0.42 € HT / m<sup>3</sup> contre pollution (AESN)
- Pour un particulier consommant 120 m<sup>3</sup>, coût annuel de 417.49 € TTC (3.48 € TTC le m<sup>3</sup>)
- Recette de la collectivité
  - o 102 104.49 € redevance sur facturation conso.Eau
  - o 40 856.39 € redevance viticulteurs (deux années en une)
  - o Soit 142 960.58 €

g) Indicateurs de performance

- Taux de desserte de 78,52% car 406 abonnés sur les 517 potentiels (sources Lyonnaise)
- Connaissance du réseau avec son plan certes mais absence de suivi de la qualité du réseau, interventions au coup par coup suite à incidents sans planification.
- Conformité collecte: 86% des abonnés bourg de St Bris sont raccordés
- Conformité équipements de la STEP: 100
- Conformité de performance du traitement : 98

Conclusion :

- Un assainissement qui fonctionne bien
- Amélioration des pratiques et du taux de facturation
- 2016 année particulière avec forte pluies de juin et très faible vendange
- Travail à faire:
  - Poursuivre la possibilité de se brancher sur le collectif
  - Mettre en place une surveillance du réseau
- Le dossier sera transmis en toute transparence à la CA
- ... tout comme l'assainissement de Bailly et de la rue de Grisy!

**6/ Subvention DEPONGE : Délibération n° 2017- 085**

Madame le Maire rappelle l'état d'avancement du dossier DEPONGE.

- Des contacts ont été pris avec des professionnels de santé ; 2 kinésithérapeutes sont intéressés ainsi que le cabinet infirmier.
- Des contacts ont également été pris avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- L'Agence Régionale de Santé, par courrier du 27 juillet dernier, soutient le projet.
- La subvention de la Région pour la partie logement est validée ; montant obtenu : 180 000 €
- La subvention de la Région pour la partie santé a été sollicitée : 40 % sur la partie médicale.
- Les dossiers de demande de la DETR sont à déposer : pour la partie logement : 100 000 € et pour la partie local santé : 100 000 €.

Le tableau de financement se résume ainsi :

DEPENSES HT					
		* travaux		1 076 316,00	
				€	
		* maîtrise d'œuvre		75 296,00	€
		* bureau de contrôle technique		10 700,00	€
		* bureau coordination SPS		10 600,00	€
		*sondages géotechniques, étude thermique,		27 088,00	€
			TOTAL DEPENSES HT :		1 200 000 €
FONDS PRIVÉS					
<u>Recettes</u> : sur 3 années	x location o vente	Détail du calcul (joindre budget détaillé si nécessaire)			Total recettes
		6 €/m <sup>2</sup> local com.; 8 €/m <sup>2</sup> habitations			162 276,00 €
Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible financée par des fonds publics	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR	% sur base éligible cofinanceurs	Montant du financement
DETR cabinet par médical	Sollicité	362 810,00 €	40,00%		100 000 €
DETR habitation	x sollicité o attribué	675 220,00 €	40,00%		100 000 €
CRBFC logement	sollicité x attribué	792 000,00 €	49,61%	23%	180 000 €

CRFBC cabinet paramédical	X sollicité o attribué	408 000,00 €	46,49%	40%	168 687 €
FINANCEMENT PUBLICS			45,72%		548 687 €
Autofinancement	X emprunt q fonds propres		54,28%		651 313 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		1 200 000 €

Le Maire propose alors au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR auprès de la Préfecture, du FSIL, de la DETR contrat ruralité

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1 : Danièle DESCROT) :*

- ✓ approuve le plan de financement du projet DEPONGE tel que présenté ci-dessus
- ✓ autorise le Maire à solliciter les subventions au titre de la DETR auprès de la Préfecture, du FSIL et de la DETR contrat ruralité
- ✓ autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

### **7/ Attribution du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Eglise Saint-Prix-Saint-Cot de Saint-Bris-le-Vineux : Délibération 2017-086**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-049 du 4 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la consultation des architectes pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Prix-Saint-Cot de Saint-Bris-le-Vineux.

Elle cède la parole à Anne BONNERUE afin qu'elle rende compte des résultats de la consultation des architectes et de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Anne BONNERUE expose que le lancement de la consultation est intervenu le 20 mai 2017 par mise en ligne du DCE sur la plate-forme « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ». La limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2017 à 12h00.

Trois architectes ont présenté une offre dans les délais prescrits.

La CAO s'est réunie le 3 août 2017 pour l'ouverture et l'enregistrement des offres puis le 29 août 2017 pour l'analyse des offres et émettre un avis sur le classement de celles-ci.

Les critères définis dans le cahier des charges de l'appel d'offres sont :

- Critère Prix : 40 points
- Critère Valeur Technique : 60 points avec
  - Adaptation des moyens humains et matériels : 15 points
  - Adaptation de la méthode d'intervention proposée : 20 points
  - Cohérence des prix unitaires proposés au bordereau de prix : 10 points
  - Adaptation des références d'opérations (expériences et qualité des références de l'équipe en restauration d'édifices religieux médiévaux et renaissance) : 15 points

Avec pour objectiver au mieux les choses, une grille de notation claire :

Pour une notation sur 10 points	Pour une notation sur 15 points	Pour une notation sur 20 points	
10.0	15.0	20.0	Au-delà des exigences
7.0	10.5	14.0	En respect de toutes les exigences
5.0	7.5	10.0	Exigences principales satisfaites
3.0	4.5	6.0	Exigences insuffisamment prises en compte
0.0	0.0	0.0	Non prise en compte des exigences

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Cabinets d'Architectes	Critère prix	Critère technique	Total	Classement
2BDM-CERM	40	55	95	1
1090 ARCHITECTES	32.09	46.5	78.59	2
LEYNET	27.18	37	64.18	3

Une réunion publique sera organisée pour présenter les résultats de l'actualisation du diagnostic et la programmation des études et des travaux.

Après en avoir délibéré, au vu de la proposition de la CAO, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (**POUR** : 12, **CONTRE** : 0 ; **ABSTENTION** : 0) :

- ✓ de retenir le classement des offres suivant :
  - 1- 2BDM-CERM
  - 2- 1090 ARCHITECTES
  - 3- LEYNET
- ✓ d'attribuer le marché au cabinet 2BDM-CERM
- ✓ de charger le Maire de signer tous documents portant sur l'exécution de la présente délibération.

### **8/ Journées Citoyennes :**

Madame le Maire propose la mise en place de journées (ou demi-journées) organisées par la Commune.

Les bénévoles sont les habitants de tous âges, des bénévoles mobilisés pour des chantiers d'amélioration de leur cadre de vie.

Cette journée sera organisée sous forme d'ateliers répartis dans la commune avec des résultats visibles à la fin d'une journée conviviale avec le sentiment de partage d'avoir fait quelque chose d'utile.

L'intérêt de l'évènement est :

- ✓ de porter des valeurs :
  - Civisme
  - Entraide
  - Partage
  - Appropriation de l'espace public
- ✓ de tisser du lien social
  - entre habitants
  - avec agents et élus municipaux
  - intergénérationnel

18 ateliers sont identifiés (et seront soumis à évolution en plus ou en moins selon les obligations) avec 1 ou 2 animateurs/responsables. L'inscription préalable des bénévoles sera obligatoire, notamment au regard des assurances.

Le projet de liste des ateliers sera mis en ligne sur le site internet municipal et sera consultable au secrétariat de mairie. Après complément, il donnera lieu à affichage public.

Le déroulement type de la journée est :

- 8h30 : Accueil
- 9h00 : Début de chantier
- 12h00 : Apéro puis repas
- 14h00 : Reprise des chantiers
- 18h00 : Pot de remerciement des bénévoles

Pour certains ateliers, il est proposé de retenir le 28 mai 2018 (journée nationale des journées citoyennes).

Une journée citoyenne sera organisée dans l'automne, conformément à ce qui a été dit préalablement.

### **9/ Questions diverses :**

- **Travaux de voirie prévus en 2017 au titre de l'accord-cadre :**

Rodolphe MATMANN rappelle la délibération du 6 juillet 2017 qui autorisait la conclusion de l'accord-cadre avec l'entreprise COLAS NORD EST et qui fixait les priorités 2017 :

1. Chemin de l'École (Bailly)
2. Les déversés (Saint-Bris-le-Vineux)
3. Rue du Colombier (Saint-Bris-le-Vineux)
4. Placette fontaine de Grisy (Saint-Bris-le-Vineux)
5. Rue du Lavoir de Grisy (Saint-Bris-le-Vineux)

Le descriptif des travaux et des prix ont été établis le 10 août 2017 par l'entreprise COLAS NORD EST.

Afin d'améliorer la pérennité des ouvrages, l'entreprise propose, à la place des enduits superficiels, la réalisation d'enrobés sur le chemin de l'école à Bailly et dans la partie basse de la Rue du Colombier. Simultanément, une optimisation technico-financière a été conduite pour tenir au mieux le budget alloué.

#### **Bon de commande n° 2017-01**

##### **Travaux d'entretien**

- |  |               |
|--|---------------|
| ○ Collecte eaux pluviales et aménagement Placette Fontaine Grisy | 3 137.26 € HT |
| ○ Réparation partie basse Rue du Colombier                       | 1 703.38 € HT |
| ○ Gestion des eaux pluviales lieu-dit Les Déversés               | 5 532.04 € HT |

##### **Travaux d'investissement**

- |  |                |
|--|----------------|
| ○ Renforcement généralisé et gestion des eaux pluviales Rue du lavoir de Grisy | 15 218.52 € HT |
| ○ Renforcement généralisé Chemin de l'École BAILLY                             | 3 286.40 € HT  |

**Total Bon de Commande 2017-01** **28 877.60 € HT**

*Pour mémoire, chiffrage avec solution enduits superficiels* *28 244.67 € HT*

Les travaux auront lieu après vendanges sur l'ensemble des chantiers. Une information spécifique des riverains sera faite.

- **Bureau de vote de BAILLY :**

Maintien pour le moment en rappelant qu'il faut des bénévoles pour le tenir.

- **Point sur le dossier Assainissement de Bailly : programme de travail avec l'ATD :**

Le travail a été entamé par l'Agence Territoriale Départementale qui, avec les données recueillies en mairie, va établir un projet de cahier des charges pour l'appel d'offres auprès des cabinets d'étude. Quand le projet sera rédigé, la commission assainissement sera convoquée pour le valider.

- **Travaux de sécurisation Rue de Paris / Rue de la Lombardie :**

Les travaux d'enfouissement électrique et de renouvellement de l'éclairage public démarrent la semaine prochaine.

- **Suite Enquêtes publiques éoliennes :**

Les commissaires-enquêteurs des projets concernant BEINES / VENOY et BLEIGNY-LE-CARREAU / LIGNORELLES ont émis un avis favorable. Il est précisé que les deux commissaires-enquêteurs n'ont pas tenu compte de l'ensemble des remarques formulées, ce qui a été signalé par la Commune.

- **Réception le 30 août d'une pétition de la part de l'association Saint-Bris-Bailly-Patrimoine**

Lecture de la lettre par Rachelle LEBLOND en rappelant que l'invitation par la municipalité auprès de l'association faite le 20 février dernier est restée sans réponse jusqu'à ce mois d'août. La date proposée par la municipalité du 30 août n'a pas été retenue par l'association.

- **Marché de producteurs :**

Le marché organisé tous les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> samedis de chaque mois depuis début juin en sera à sa 7<sup>ème</sup> édition le 9 septembre prochain.

Son succès se mesure tout d'abord par la fidélité des exposants : tous les producteurs sont fidèles à notre manifestation, séduits un marché à taille humaine et à l'ambiance conviviale. Seul le Food Truck « L'escargotière » participe ponctuellement en fonction de ses disponibilités (son activité se prête d'avantage à des foires ponctuelles qu'à un marché récurrent).

Avec l'arrivée du producteur de jus de fruits et d'accras en août, le marché recense 10 exposants et atteint le volume maximum prévu à l'origine.

Le succès du marché se mesure, bien évidemment aussi, par la fidélité de ses clients. Merci à eux !

#### **Tour de Table :**

/

#### **Dates des prochaines réunions :**

Conseil Municipal : jeudi 5 octobre 2017

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 23, la parole est donnée au public.*